

A3
Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros
ZAL LA BELLE CROIX – 62120 RACQUINGHEM
RCS BOULOGNE SUR MER – 852 034 834

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 01^{er} Décembre à 09 heures ;

La Société Groupe A3, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 90 000 euros, ayant son siège social 202, Voie Paul Hochart – 62120 SAINT AUGUSTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 714 467 RCS BOULOGNE SUR MER, représentée par Monsieur Rémy PETITPRE en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société A3 , Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Au transfert du siège social et à la modification corrélative de 4 des statuts ;
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, décide de transférer le siège social du RUE DES PEUPLIERS - ZAL LA BELLE CROIX, 62120 RACQUINGHEM au 202, Voie Paul Hochart – 62120 SAINT AUGUSTIN à compter de ce 01^{er} Décembre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 202, Voie Paul Hochart – 62120 SAINT AUGUSTIN.

Il pourra être transféré :

- Soit par décision de l'associé unique en tout autre lieu ;
- Soit en cas de pluralité d'associés, en tout autre endroit de la même ville, ou du même département ou des départements limitrophes, par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et
consigné sur le registre de ses décisions.**

De convention expresse valant convention sur le preuve, le signataire a convenu de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par le biais de la plateforme jesignexpert (<https://jesignexpert.com/>), le signataire reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature de l'acte via le service jesignexpert.

**L'Associée Unique
Pour la société HOLDING ALR**